

SÉANCE DU 23 juin 2022

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

DIRECTION : Direction des Ports Départementaux, Bacs et Voies Vertes

N° 5.3

OBJET : Plan Vélo 76

Depuis 25 ans, le département de la Seine-Maritime agit en faveur de la pratique du vélo, essentiellement en développant et en soutenant le développement d'aménagements cyclables. Engagé en faveur du développement des mobilités douces, le Département souhaite étendre son intervention au-delà des infrastructures, en encourageant la pratique du vélo partout sur son territoire et par tous les publics.

Ce présent rapport a pour objet de recenser les principales interventions menées par notre collectivité et de fixer pour les années à venir de nouveaux objectifs visant à développer et promouvoir ce mode de déplacement à la fois pour les usages du quotidien mais aussi pour la découverte de notre territoire, au sein d'un « Plan Vélo 76 » courant sur la période 2022-2028. Cette ambition en faveur de la pratique du vélo se traduira par la réalisation progressive de ces objectifs au cours du mandat.

Une politique continue, volontariste et ambitieuse

Le département de la Seine-Maritime porte une politique volontariste et ambitieuse construite et enrichie au fil de ses délibérations.

En effet, dès le 1^{er} mars 1999, notre collectivité s'est prononcé en faveur de l'acquisition de « voies ferrées déclassées en vue de leur reconversion en itinéraires de randonnée vélo ou de multirandonnée non motorisés » et a décidé de se doter d'un réseau structurant. Cette délibération fondatrice a été le point de départ des premiers aménagements cyclables à destination du grand public.

En complément du développement de ces aménagements, par délibération du 17 décembre 2003, l'Assemblée Départementale vote la création d'un premier « Plan Vélo », structurant les projets autour de 3 axes : l'Axe Seine de Rouen au Havre, le Littoral du Havre au Tréport, l'Avenue Verte entre Dieppe et Forges-les-Eaux.

Le 11 octobre 2005, en déclinaison du Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes, le Département adopte simultanément le « Plan Départemental des Circulations Douces » et le Schéma Directeur Départemental des Véloroutes et Voies Vertes, enrichissant ainsi l'offre de 2003 avec notamment l'ajout d'un itinéraire entre Fécamp et Hautot-sur-Mer et le prolongement de l'Avenue Verte vers le sud.

En 2017, le Département adopte un nouveau « Plan départemental en faveur du Vélo » essentiellement axé sur le tourisme à vélo. Le Schéma Directeur Départemental des Véloroutes s'étoffe également avec l'intégration de nouveaux itinéraires et constitue à ce jour le document stratégique de développement des infrastructures cyclables en Seine-Maritime.

Un contexte réglementaire complexe et évolutif

La gestion du foncier constitue une contrainte significative pour la réalisation de nos aménagements. En effet, les procédures d'acquisition foncière sont longues et complexes :

- acquisitions de parcelles privées ou publiques,
- conventions avec des collectivités,
- transfert de gestion avec la SNCF pour les anciennes voies ferrées après procédure de fermeture,
- superposition d'affectation avec VNF ou le GPMR pour les chemins de halage.

À ce jour, certains projets n'ont pu aboutir compte tenu de l'impossibilité d'acquérir à l'amiable des parcelles privées et pourraient nécessiter le lancement de procédures de Déclaration d'Utilité Publique.

Le contexte réglementaire en constante évolution est également à prendre en compte. En effet, les aménagements cyclables sont soumis aux mêmes contraintes que les projets d'infrastructures et doivent notamment prendre en considération les risques industriels et technologiques (Plans de Préventions des Risques Technologiques, zones SEVESO, ...), les risques d'inondations dans la vallée de la Seine ou la problématique des mesures compensatoires au titre des zones humides.

Enfin, le partage de compétences d'une politique vélo qui peut relever de la voirie, de la mobilité, de l'urbanisme, du tourisme, du développement économique ou bien du sport peut rendre difficile le positionnement de certaines collectivités. Cette situation a été amplifiée par l'évolution des compétences exercées par les EPCI et en particulier la compétence « Mobilités ».

Des projets concrétisés

Malgré ces difficultés, la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental des Véloroutes de la Seine-Maritime a encore progressé depuis 2017 pour atteindre aujourd'hui un linéaire global de plus de 500 kilomètres dont 300 kilomètres sont gérés et entretenus par le Département (cf carte ci-après).

Ainsi, comme nous nous y étions engagés en 2017, les travaux de raccordement de l'Avenue Verte London-Paris, du centre-bourg de Gournay-en-Bray à l'aménagement en site propre porté par le département de l'Oise entre Ferrières-en-Bray et Beauvais, sont réalisés.

De même, la ramification de La Seine à Vélo entre Jumièges et Aizier est réalisée et permet de relier la Seine-Maritime au Calvados sur cet itinéraire cyclable inscrit au Schéma Directeur National des Véloroutes.

Enfin, des sections en voie verte ont également été réalisées comme sur l'Avenue Verte London-Paris entre Arques-la-Bataille et Dieppe, ou sur la Seine à Vélo à Saint Wandrille-Rançon.

Un entretien adapté des aménagements cyclables

L'entretien des voies vertes à la charge du Département est confié aux agences départementales de la direction des routes qui assurent un niveau de service adapté, intégrant un « patrouillage » régulier et toutes les opérations d'entretien courant (balayage de la chaussée, fauchage, élagage, débroussaillage, renouvellement des couches de roulement...).

La politique d'entretien des voies vertes fixée par la collectivité dans le schéma directeur des mobilités vise à assurer un niveau de service de qualité permettant à l'ensemble des usagers de circuler en toute sécurité avec un niveau de confort permettant la pratique par tous (vélos, rollers, trottinettes, fauteuils roulants, ...).

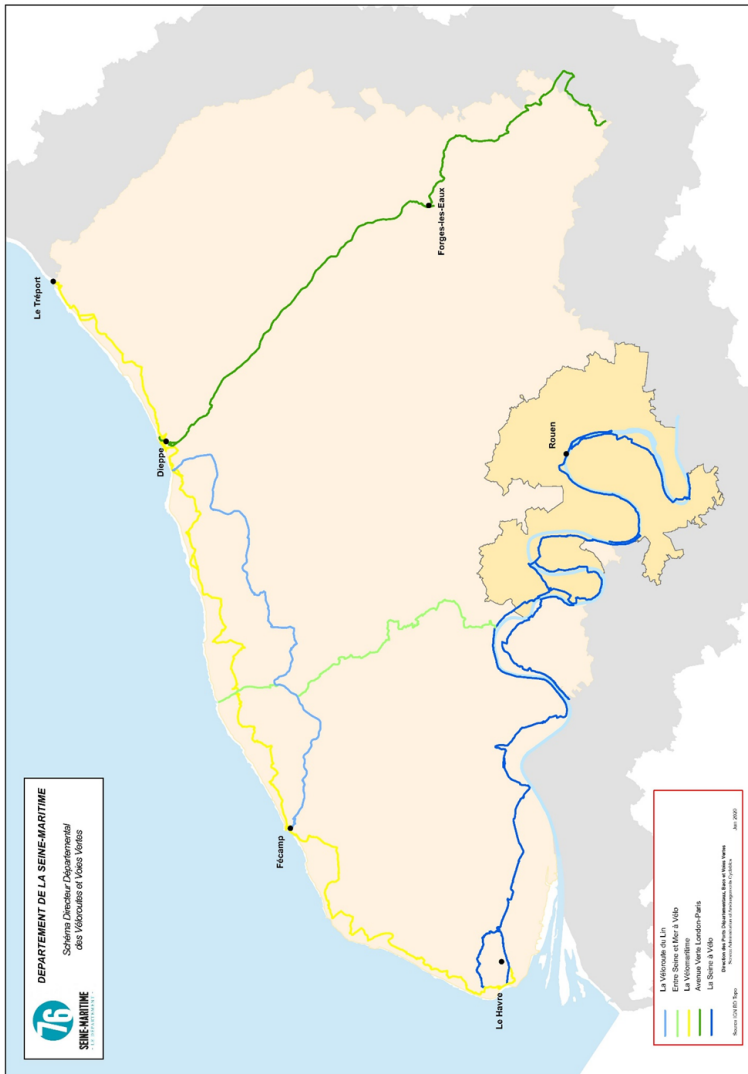
L'accélération du développement des itinéraires cyclables

Une offre à développer et une qualité des itinéraires cyclables à optimiser

En complément de ces itinéraires empruntés par des cyclistes de plus en plus nombreux, il est proposé d'étendre de 300 kilomètres le linéaire d'itinéraires cyclables sur le territoire départemental d'ici 2028, cet objectif appartenant aux 76 engagements pour la Seine-Maritime portés pour le mandat en cours.

Pour ce faire, trois leviers nécessitent d'être activés :

- la substitution de sections de certains itinéraires inscrits au Schéma Directeur Départemental des Véloroutes actuellement en site partagé, par la réalisation d'aménagements en site propre afin d'améliorer la sécurité des cyclistes de tous niveaux. Les sections concernées sont, notamment, La Seine à Vélo entre Port-Jérôme-sur-Seine et Petiville ou au niveau de Rives-en-Seine, mais également la section centrale de la Véloroute du Lin entre Saint Vaast-Dieppedalle et Saint-Pierre-le-Viger, ou la section de la Vélomaritime entre Les Loges et Epreville dont les travaux sont en cours.
- la création de nouveaux itinéraires cyclables qui permettraient d'irriguer le territoire, d'assurer les liaisons cyclables entre les grands itinéraires inscrits au Schéma Directeur et ainsi diversifier l'offre touristique autour de l'itinérance à vélo. C'est dans ce cadre qu'il convient de finaliser la VéloCauchoise entre Port-Jérôme et Fécamp, de mettre en place un itinéraire cyclable entre l'Avenue Verte London-Paris et La Seine à Vélo, en reliant Forges-les-Eaux à Rouen, ou encore de mettre en place un Circuit du Lin dans le secteur de Doudeville.



- la poursuite du soutien à la réalisation d'aménagements cyclables par les EPCI, liés ou non au Schéma Directeur des Véloroutes, avec l'objectif d'un maillage fin et cohérent du département d'ici 2028. Plusieurs projets sont d'ores et déjà identifiés parmi lesquels certaines sections de La Seine à Vélo, le projet de territoire envisagé dans la vallée de la Bresle, l'aménagement du Chemin vert du Petit Caux ou bien la requalification d'anciennes lignes de chemin de fer abandonnées.

Il convient de noter que le coût global des projets d'ores et déjà identifiés s'élève à près de 50 millions d'euros dont le Département pourrait être amené à financer de l'ordre de 30 millions d'euros à la fois en maîtrise d'ouvrage et en subvention.

En parallèle, la collectivité étudiera les possibilités d'implantation de nouveaux services en faveur de l'itinérance et adaptés aux besoins des usagers (stations de gonflage, aire d'autoréparation, borne de recharge de VAE) sur les itinéraires cyclables existants et à réaliser.

La promotion de l'usage du vélo au quotidien

L'opération « Ma Prime Vélo 76 » : développer l'usage du VAE par tous les publics

Afin de promouvoir la pratique du vélo au quotidien, en particulier pour les publics les plus fragiles, et en complémentarité des dispositifs existants en faveur de l'acquisition de modes de déplacement actifs, il est proposé de mettre en place une aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE), intitulée « Ma Prime Vélo 76 ».

Ce soutien financier, sous forme de subvention, est destiné aux habitants de la Seine-Maritime qui feront l'acquisition d'un VAE neuf.

Conscient que l'effort financier n'est pas le même selon les revenus, il est proposé que cette subvention cumulative avec d'autres aides à l'acquisition de VAE soit fixée à :

- 400 euros pour les ménages aux ressources modestes et très modestes au titre des plafonds de ressources de l'ANAH en Seine-Maritime (au titre de l'année 2022) ;
- 200 euros sans conditions de ressources.

Il convient de noter que nous faisons le choix de favoriser les achats dans des magasins ayant une adresse en Seine-Maritime.

Le projet de règlement concernant ce dispositif se trouve en annexe à la délibération.

Il est à noter qu'une enveloppe de 500 000 € est consacrée à cette opération pour 2022 et qu'une évaluation précise de ce dispositif sera effectuée une fois l'enveloppe consommée.

Une nouvelle fonctionnalité sur 76Pocket pour améliorer l'expérience « vélo » sur les itinéraires départementaux

76Pocket est une application utilisée par nos concitoyens pour leurs déplacements notamment le

module consacré aux Bacs de Seine.

À ce titre, cette application qui propose des services pratiques et de l'information à consulter directement sur son smartphone vient d'être enrichie d'une nouvelle fonctionnalité : un système de géoguidage sur les véloroutes du département, appelé « Véloroutes 76 ».

Destiné à améliorer l'expérience des cyclistes sur nos itinéraires tout en promouvant le territoire départemental, ce volet de l'application permet aux cyclistes de visualiser, télécharger et explorer les différents parcours proposés, comme le « Tour de la Seine-Maritime à vélo ». L'utilisateur y découvre les points d'intérêt touristiques et sportifs en fonction de son évolution sur le tracé, tout en le fidélisant par l'organisation de quizz sur les parcours référencés et l'envoi de récompenses en fonction des réponses de l'utilisateur.

L'intégration du vélo dans les projets routiers pour un partage intelligent de la voirie

À côté des itinéraires jalonnés sur le territoire de la Seine-Maritime, il existe un usage quotidien et diffus sur l'ensemble du réseau routier.

Aussi, il convient de systématiser la prise en compte de l'ensemble des moyens de mobilité pour chaque projet routier réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Cette nécessaire réflexion et prise en considération pourra se concrétiser par la réalisation d'aménagements spécifiques destinés aux cyclistes dès lors que ces aménagements sont réellement utiles et garantissent la continuité cyclable ainsi que la sécurité de réinsertion des cyclistes dans la circulation générale.

Par ailleurs, les aménagements réalisés sur le réseau routier départemental au titre de la sécurité routière améliorent les conditions de circulation des cyclistes grâce à l'apaisement des comportements des autres usagers de la route.

De même, il semble nécessaire de lancer des réflexions sur la mise en place d'itinéraires cyclables conseillés afin de dissuader la pratique cyclable sur certaines routes départementales présentant des trafics peu compatibles avec la présence du vélo et pour lesquels des alternatives existeraient, avec pour seul intérêt la sécurité de tous les usagers.

Le Département, coordinateur des itinéraires cyclables dans les territoires

Un partenariat actif entre le Département et les communes et/ou EPCI doit être mis en œuvre afin que les projets d'aménagements cyclables impliquant différents maîtres d'ouvrage puissent être réalisés dans une logique d'itinéraire en s'affranchissant des limites administratives.

Avec son expérience et sa vision départementale, le Département a vocation à se positionner au fil des années en médiateur « vélo » pour promouvoir la logique de continuité d'itinéraires entre les territoires et ainsi améliorer le maillage de l'offre cyclable en Seine-Maritime.

Pour une offre de stationnement cyclable à destination des usagers

En complément des aménagements cyclables, le Département a l'ambition de soutenir le déploiement d'une offre de stationnement sécurisé à destination des vélos, afin d'accompagner le développement de la pratique du vélo dans les territoires tout en luttant contre le vol de vélos (évalué à 400 000 unités par an à l'échelle nationale).

L'obligation de marquage des vélos neufs instituée par la Loi d'Orientation des Mobilités depuis le 1^{er} janvier 2021 devrait progressivement améliorer la situation.

Ainsi, il est proposé à court terme que le Département puisse soutenir financièrement la mise en place de stationnement vélos (parcs et sas sécurisés) de moyenne et longue durée.

Aussi, il est proposé que le Département équipe ses propres lieux d'accueil du public, sites et musées et certains Espaces Naturels Sensibles, de lieux de stationnement pour les vélos et de mener parallèlement une réflexion pour la création d'espaces de stockage sécurisés des bagages permettant aux visiteurs à vélos, locaux ou itinérants, de profiter pleinement de ces sites en toute quiétude.

Figurant parmi les 76 propositions pour la Seine-Maritime, cette démarche a vocation à être généralisée dans l'ensemble des collèges du Département. Dans ce cadre, un grand recensement de l'existant sur les 108 collèges est en cours afin de pouvoir décliner une programmation de travaux adaptés aux besoins. Par ailleurs, il convient de noter que, sur l'ensemble du parc livré récemment, des équipements sont systématiquement intégrés.

Le Plan de Déplacement des Agents : faire du département de la Seine-Maritime un employeur pro-vélo

Dans le cadre de la mise en place du Plan de Déplacement de ses agents (PDA), le Département a pleinement intégré le vélo comme un moyen de déplacement à part entière.

En effet, de nombreux trajets de faibles distances sont aujourd'hui réalisés en voiture faute de solution alternative satisfaisante. En conséquence, le PDA accélérera le déploiement des vélos à assistance électrique (VAE) afin notamment de faciliter les déplacements inter-sites des agents.

Par ailleurs, afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables pour assurer le déplacements domicile-travail, la mise en œuvre du forfait mobilités durables, prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, est d'ores et déjà programmé par la collectivité avec un montant pouvant atteindre 200 € par an selon des modalités spécifiques.

Enfin, l'adaptation des locaux à la pratique du vélo devient cruciale. Les besoins portent par exemple sur la présence de stationnement pour les vélos, la présence de vestiaires sur les sites ou la mise à disposition de mobilier pour entreposer les équipements spécifiques à la pratique du vélo.

Il convient de noter que les chantiers actuels et à venir composant le programme d'aménagement et de construction du Département prendront désormais systématiquement en considération cette problématique et apporteront une réponse aux enjeux développés ci-dessus. Cette mesure s'inscrira plus globalement dans la démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT) initiée par la collectivité.

■

En conséquence, je vous prie de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, d'approuver le dispositif de délibération ci-joint.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

Convocation en date du 19 avril 2022

SEANCE DU 23 juin 2022

PRESIDENCE : , Président du Département

DELIBERATION N° 5.3

Plan Vélo 76

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- la loi du 2 mars 1982
 - le code général des collectivités territoriales
 - les propositions de M. le Président entendues
- après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu la délibération n° 3.10 de l'Assemblée Départementale en date du 1er mars 1999 approuvant le Plan Départemental en faveur du Vélo,

Vu la délibération n° 3.8 de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2003 approuvant un Plan vélo en Seine-Maritime,

Vu la délibération n° 4.13 de de l'Assemblée Départementale en date du 11 octobre 2005 approuvant le Plan Départemental des Circulations Douces et le Schéma Directeur Départemental des Véloroutes et Voies Vertes,

Vu la délibération n° 5.2 de de l'Assemblée Départementale en date du 20 juin 2017 approuvant le Plan Départemental en faveur du Vélo,

Vu le vote du Budget supplémentaire en date du 23 juin 2022,

Considérant que le soutien financier à l'acquisition de Vélo à Assistance Électrique participera au développement de ce type de déplacement et présente donc un intérêt départemental notamment au regard de l'environnement,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 200 € ou 400 € à destination des habitants de la Seine-Maritime pour l'acquisition de Vélo à Assistance Électrique neuf conformément au règlement figurant en annexe à cette délibération, sachant que les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe 2022 fixée à 500 000 € ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour modifier le règlement de cette subvention à l'acquisition de Vélo à Assistance Électrique neuf ;
- de s'engager à la mise en place de stationnements pour les vélos afin de faciliter l'accès aux différents sites accueillant des services départementaux (musées, collèges, ...).

<p>Le Président du Département de Seine-Maritime certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T. Délibération reçue en Préfecture le : Délibération affichée le :</p>	
---	--



Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Préambule :

Dans le cadre de son Plan Vélo 76 pour la période 2022-2028 le Département de la Seine-Maritime est engagé pour le mandat en cours dans une feuille de route en faveur du développement des mobilités douces sur son territoire. Cette volonté d'agir pour le bien-être de tous les Seinomarins et de les accompagner dans leurs déplacements du quotidien est concrétisée par le dispositif « Ma Prime Vélo 76 ». Le Département décide, à partir du 25 juin 2022, d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de la Seine-Maritime qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), à partir de cette date.

Avec la volonté immédiate de développer l'usage du VAE et soutenir une économie locale durement touchée par la crise sanitaire de ces deux dernières années, cette aide départementale est versée pour l'achat d'un VAE chez un revendeur situé en Seine-Maritime, à hauteur de 200 € ou 400 € en fonction des ressources du demandeur.

Afin de faciliter l'acquisition d'un VAE par un public large, l'enveloppe consacrée à ce dispositif départemental est de 500 000 € pour 2022 et la subvention est cumulative à tout autre dispositif national ou local d'aide à l'acquisition d'un vélo.

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les droits et obligations du département de la Seine-Maritime et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ;
- les conditions d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 – Matériels éligibles

Les véhicules concernés par ce dispositif de subvention sont les vélos à assistance électrique neufs (VAE) conformes à la réglementation en vigueur.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 (depuis mai 2009).

Le certificat d'homologation correspondant au vélo acquis pourra être demandé.

Le VAE doit obligatoirement avoir été acheté dans un magasin situé en Seine-Maritime. Dans le cas où le vélo serait réservé ou acheté sur internet, la facture doit néanmoins porter l'adresse d'un magasin domicilié en Seine-Maritime où l'acheteur devra retirer son vélo).

La facture acquittée devra être postérieure à la date du 25 juin 2022.

Article 3 – Engagements du Département de la Seine-Maritime

Le Département de la Seine-Maritime s’engage, conformément à la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juin 2022, après respect par le demandeur des obligations fixées à l’article 4, à verser au bénéficiaire une aide fixée à :

- 400 euros pour les ménages aux ressources modestes et très modestes au titre de l’ANAH en Seine-Maritime
- 200 euros sans conditions de ressources

Le Département a inscrit les crédits permettant d’accorder une aide de 400 € à 833 bénéficiaires et une aide de 200 € à 833 autres bénéficiaires. Les dossiers seront instruits par ordre d’arrivée jusqu’à épuisement de l’enveloppe 2022 fixée à 500 000 €.

Article 4 – Conditions d’éligibilité: engagements du bénéficiaire

Seuls peuvent bénéficier d’une subvention les habitants de la Seine-Maritime (lieu de résidence principale). Un justificatif de domicile devra être fourni lors de la demande de subvention. Les noms et adresses devront être identiques à ceux figurant sur la facture du VAE.

Chaque foyer (même nom et même adresse) ne pourra bénéficier que d’une seule aide à l’achat d’un VAE.

Pour les enfants mineurs, le dossier doit être établi au nom du représentant légal.

Les personnes morales sont exclues du dispositif.

À la différence de l’aide de 200 €, les critères d’éligibilité à la subvention de 400 € sont basés sur les plafonds 2022 de ressources au titre de l’ANAH en Seine-Maritime (ménages modestes et très modestes).

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources pour les ménages modestes (*)
1	19 565 €
2	28 614 €
3	34 411 €
4	40 201 €
5	46 015 €
Par personne supplémentaire	+ 5 797 €

(*) Revenu fiscal de référence année 2020

Tout dossier qui ne respecterait pas ces conditions de ressources se verra refusé et nécessitera du potentiel bénéficiaire le dépôt d’une nouvelle demande au titre de l’aide de 200 €.

Que ce soit pour l’aide à 200 € ou à 400 €, le bénéficiaire s’engage à ne pas revendre le VAE qu’il aura acquis dans un délai de 2 ans à compter de la date d’achat figurant sur la facture transmise lors de la demande de subvention.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Demande de subvention

L’octroi de la subvention intervient en une seule étape via le Télé Service « Ma Prime Vélo 76 » où le demandeur sera invité à joindre les documents suivants :

- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture d’eau, d’énergie ou de téléphone, attestation d’assurance habitation) ;
- un avis d’imposition de l’année 2021 sur les revenus 2020 pour les seules demandes d’aide de 400 € sur lequel devra figurer le revenu et le nombre de personnes composant le foyer ;
- un Relevé d’Identité Bancaire (RIB) du compte à son nom, sur lequel l’aide sera versée par virement ;

- la facture du vélo à assistance électrique neuf acquittée à compter du 25 juin 2022, et sur laquelle devra figurer le nom et l'adresse du demandeur, les coordonnées du vendeur situé en Seine-Maritime et la référence au modèle acquis avec la mention de « VAE » ou « Vélo à Assistance Électrique » ;
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par foyer et à ne pas revendre le VAE acheté grâce à l'aide obtenue avant deux ans, sous peine de devoir la restituer au Département de la Seine-Maritime ;
- le présent règlement accepté pendant la demande via le Télé Service.

A l'issue de la demande de subvention, le demandeur reçoit une confirmation de la prise en compte de son dossier pour instruction.

Versement de la subvention

L'aide est versée après instruction de la demande par les services du Département et sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif.

Le demandeur est informé par mail dès que son dossier est validé.

Le versement de la subvention par virement sera effectif sous une durée maximale de 2 mois à compter de la date de dépôt du dossier de demande de subvention.

Article 6 – Dépôt des dossiers

Toute demande de subvention doit être effectuée via le Télé Service mentionnée à l'Article 5.

Aucune demande adressée par courrier ne pourra être prise en compte.

Le Télé Service « Ma Prime Vélo 76 » sera ouvert à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'à épuisement de l'enveloppe tel que mentionné à l'article 1 ou au plus tard le 31 décembre 2022.

Article 7 – Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention au Département de la Seine-Maritime.

Article 8 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 et suivants du code pénal.